

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DLH 72** Fixation de la redevance due par le Conseil Français du Culte Musulman pour l'occupation temporaire de locaux 268/270 rue Lecourbe (15e) et remise gracieuse de certaines créances.

**MM. Bruno JULLIARD et Ian BROSSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la redevance annuelle due par le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) pour l'occupation temporaire de locaux sis 268/270 rue Lecourbe à Paris (15<sup>ème</sup>) et d'accorder au CFCM la remise gracieuse de certaines créances de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> commission, et par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100 euros hors charges la redevance annuelle due par le Conseil Français du Culte Musulman, dont le siège social est situé 268/270 rue Lecourbe (15<sup>ème</sup>), pour l'occupation temporaire de locaux sis 268/270 rue Lecourbe à Paris (15<sup>ème</sup>) d'une superficie de 136,24 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une aide en nature de 30 683,14 euros par an, équivalente à la différence entre la valeur locative et l'indemnité d'occupation ainsi fixée, est accordée à l'association au titre de la mise à disposition des locaux.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 euros par an en principal, sera inscrite au chapitre 75, nature 752, rubrique V70 du budget de fonctionnement de la Mairie de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

Article 3 : Il est renoncé à la perception d'une somme de 49 216,55 euros correspondant au montant des créances de la Ville de Paris afférentes aux exercices 2014 et antérieurs dont la remise gracieuse est accordée au Conseil Français du Culte Musulman.

Article 4 : Au titre de cette remise gracieuse, une somme de 49 216,55 euros s'imputera sur le crédit inscrit à la nature 6745, fonction 01 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**